



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 42293

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les revendications des retraités non salariés agricoles relatives au statut actuel des « polypensionnés » et de l'évaluation du montant total de leurs diverses pensions, Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 3 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites fixe comme objectif d'assurer un traitement équitable des assurés quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent. Concernant les différences de traitement entre les mono-pensionnés et les poly-pensionnés, les règles de calcul du salaire annuel moyen pour les assurés relevant de plusieurs régimes pouvaient, dans certains cas, entraîner des distorsions par rapport aux personnes ayant accompli la totalité de leur carrière dans un seul régime. En effet, un régime fixait cette moyenne, sur la base de laquelle était calculé le montant de la pension des assurés, indépendamment des années d'activité éventuellement effectuées dans un ou plusieurs autres régimes. Il en résultait que, pour la détermination des meilleures années, les mono-pensionnés pouvaient connaître un avantage dont ne bénéficiaient pas certains poly-pensionnés. Désormais, les régimes détermineront le salaire annuel moyen en tenant compte de la carrière effectuée par leurs affiliés dans chacun d'entre eux. Ils ne retiendront qu'une fraction des meilleures années, au prorata de la durée d'assurance durant laquelle les assurés ont cotisé dans chacun des régimes. Ces règles sont précisées dans le décret n° 2004-144 du 13 février 2004. Ainsi les différences de traitement constatées au détriment de certains poly-pensionnés sont maintenant corrigées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42293

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4571

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 235